



Prunay
yvelines

République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

Arrêté du Maire
Portant sur une demande d'autorisation de
stationnement et de circulation
11 bis Grande Rue
n°68/2026

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande d'arrêté de la société JBTP, sise 208 rue Robert Schuman, 77350 Le Mée-sur-Seine, pour des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS au droit du 11 bis Grande Rue à compter du 03/08/2026 pour une durée de 30 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu de donner des autorisations liées à cette demande,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

La société JBTP est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement au droit du 11 bis Grande Rue,

A compter du 03 août 2026

Pour une durée prévisionnelle de 30 jours calendaires

Article 2 : STATIONNEMENT

- Afin de pouvoir effectuer ces travaux, le **stationnement sera interdit sur une emprise de 50 mètres allant de part et d'autre du chantier pendant la durée du chantier.**

Article 3 : CIRCULATION

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera **obligatoirement** alternée par feux tricolores et/ou manuellement autant que de besoin
- Interdiction de dépasser
- Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des riverains.

Article 4 : SIGNALISATION

Une signalisation adaptée devra être mise en place.

Des panneaux avertisseurs seront positionnés en amont et en aval du chantier afin de prévenir au mieux les riverains, piétons et automobilistes.

Le permissionnaire devra **signaler son chantier de jour et de nuit.**

Le permissionnaire devra mettre en place un cheminement pour les piétons afin de garantir leurs sécurités.

Notification le :

Publié le :

Article 5 : Les chaussées et trottoirs endommagés au cours de l'exécution des travaux, seront remis en état par le demandeur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

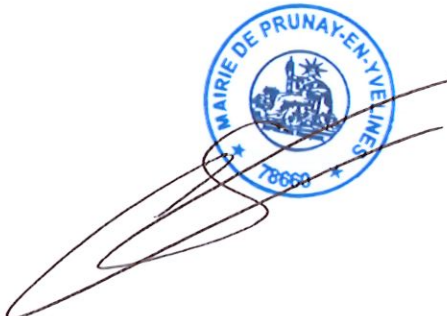
Article 7 : RESPONSABILITE

La société JBTP, sise 208 rue Robert Schuman, 77350 Le Mée-sur-Seine aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cete dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8° partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1999.

Article 8 : Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de d'Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 10 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Louis CHAPART

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES' with the number '78660' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in dark ink is written over the stamp.

Notification le :
Publié le :